



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 5 MARS 2008

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 5 mars 2008, le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale :

- **Ordonnance sur la navigation intérieure : le Conseil d'Etat dit NON aux jet-skis !**
Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI), qui doit permettre l'application du principe de Dijon à la navigation intérieure suisse tel qu'arrêté par le Conseil fédéral en octobre 2007, il est prévu que les scooters aquatiques, jet-bikes et jet-skis soient reconnus en tant que bateaux de sport. Le Conseil d'Etat y est totalement opposé. Il note que la navigation au moyen de ces bateaux ne garantit pas la protection de la vie et de la santé de l'être humain, des animaux, des végétaux et du milieu naturel en général, arguant qu'en atteignant facilement une vitesse de 135 km/h, les jet-skis naviguent facilement dans des endroits peu profonds en raison de leur faible tirant d'eau. Le Conseil d'Etat considère par ailleurs le côté bruyant et dangereux de ces engins, au volant desquels on se plaît souvent à faire des courses et des slaloms, pour les autres usagers du plan d'eau. Le Conseil d'Etat rappelle enfin que dans le cadre d'une consultation au sujet de la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce, il avait déjà en février 2007 émis des doutes quant à la possibilité de pouvoir importer et immatriculer des engins nautiques à moteur sans avoir de plans d'eau pour naviguer.
Contact : François Beljean, chef du Service des automobiles et de la navigation, tél. 032 889 63 20.

Initiative parlementaire « Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment » : OUI à une affectation partielle de la taxe CO2

En réponse à la consultation concernant l'avant-projet sur l'initiative parlementaire CEATE-N « Incitation à prendre des mesures d'économie et d'énergie dans le bâtiment », le Conseil d'Etat reconnaît qu'il existe un potentiel élevé d'économies d'émissions de CO2 dans le secteur des bâtiments existants et que celui-ci doit être utilisé de manière accrue. Il accepte donc la proposition d'affecter partiellement la taxe CO2 à un programme national de rénovation de bâtiments mais propose dans le même temps un examen approfondi pour une mise en œuvre rapide dans le domaine des bâtiments existants car le gouvernement cantonal rejette tout soutien financier à de nouveaux bâtiments. En effet, dès lors que les cantons durciront dès avril 2008 les exigences énergétiques applicables aux nouvelles constructions en procédant à la révision totale du « Modèle de prescriptions énergétiques des cantons » - qui seront alors comparables à la norme MINERGIE -, le Conseil d'Etat considère que tout encouragement financier en faveur de nouvelles constructions s'avère de ce fait inutile.

Contact : Jean-Luc Juvet, chef du Service de l'énergie, tél. 032 889 67 20.

Le Conseil d'Etat a en outre adressé un courrier à l'Office fédéral des routes concernant la signature de l'accord sur les prestations relatif à l'entretien des routes nationales :

Signature de l'accord sur les prestations relatif à l'entretien des routes nationales

En introduisant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons au 1^{er} janvier 2008, la Confédération devient propriétaire des routes nationales et est donc seule compétente pour aménager le réseau des routes nationales, l'étendre en y incluant de nouveaux tronçons et de l'entretenir et l'exploiter. L'exécution de l'entretien courant et du gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet de routes nationales, de leurs parties intégrantes ainsi que des ouvrages définis par le périmètre d'entretien et d'exploitation est désormais assurée par les cantons ou par des organismes constitués par eux. La Confédération rémunère l'exploitant pour ces activités. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a signé le 5 mars un accord de prestations avec l'Office fédéral des routes (OFROU).

Contact : Aldo Cantoni, chef de l'Office des routes cantonales au Service des ponts et chaussées, tél. 032 889 67 10.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 6 mars 2008